

[Text]

Ms Cail: At the present time, the allowance we pay for a married person is \$1,016.65, for example. If you come in and list your income to us—first of all if you meet the service and meet the age—we look at your income, and if you have less income than that, we top it up.

Mr. Tremblay (Lotbinière): Less income than \$1,016.65?

Ms Cail: Than \$1,016.65 for a married person.

Mr. Tremblay (Lotbinière): A month?

Ms Cail: A month.

Mr. Tremblay (Lotbinière): Which is \$12,000 a year.

Ms Cail: And for a single person it is \$669.58.

Mrs. Finestone: A month?

Ms Cail: A month.

Now, we have a fringe benefit in there, in that . . .

Mr. Tremblay (Lotbinière): It is automatic; that if you are below that level there is no problem. But beyond that?

Ms Cail: Beyond that you are considered income-in-excess, not eligible. Now, you are permitted casual earnings at the married rate of \$4,200 a year.

Mr. Tremblay (Lotbinière): A year?

Ms Cail: Yes. And singles, \$2,900 a year. That is part-time work, or if the wife does some babysitting, whatever, to supplement their income.

Mr. Tremblay (Lotbinière): Do you also use a minimum for participation in the Armed Forces, let us say 5 years or 10 years? No?

Mr. L. Malone: It is service in a theatre of war.

Mr. Tremblay (Lotbinière): So you can have a situation where someone has been a member in the Armed Forces for, let us say, 30 years who is just a bit beyond the \$1,000 and so is not eligible for those allocations.

Ms Cail: That is right.

Mr. Tremblay (Lotbinière): Do you have a lot of cases like that? You certainly have a lot of complaints . . .

Ms Cail: You always have problems with a person who is just under whatever level you set. They are considered near recipients, and if they are over 65, for example, and not qualifying, we do allow them treatment rights. If old age security dollars are causing their income to be in excess, we do allow them treatment rights—eye glasses, teeth, and things like that. But when you set a level, you always have the person who is just beyond, regardless of what level you set.

[Translation]

Mme Cail: À l'heure actuelle, une personne mariée reçoit 1.016.65\$ par exemple. Si vous venez nous voir et nous préciser votre revenu—d'abord vous devez avoir les années de service et avoir atteint l'âge admissible—nous examinons votre revenu et s'il est inférieur à cette somme, nous complétons.

M. Tremblay (Lotbinière): Si le revenu est inférieur à 1,016.65\$?

Mme Cail: Si le salaire d'une personne mariée est inférieur à 1,016.65\$.

M. Tremblay (Lotbinière): Par mois?

Mme Cail: Par mois.

M. Tremblay (Lotbinière): Ce qui fait 12,000\$ par an.

Mme Cail: Pour une personne seule, la somme est de 669.58\$.

Mme Finestone: Par mois?

Mme Cail: Par mois.

Mais, il y a aussi les avantages sociaux . . .

M. Tremblay (Lotbinière): Cela se fait automatiquement; si votre revenu est inférieur, il n'y a aucun problème. Mais qu'advient-il si votre salaire est supérieur à cette somme?

Mme Cail: Vous n'êtes alors pas admissible car votre revenu est excédentaire. Toutefois, les personnes mariées sont autorisées à gagner un revenu intermittent de 4,200\$ par an.

M. Tremblay (Lotbinière): Par an?

Mme Cail: Oui. Pour les célibataires, cette somme est de 2,900\$. Il s'agit de revenu provenant d'un emploi à temps partiel ou de la garde des enfants ou autre, dans le cas des femmes, afin d'augmenter les revenus.

M. Tremblay (Lotbinière): Y-a-t-il une période minimale de service dans les Forces armées, par exemple cinq ou 10 ans? Non?

M. L. Malone: Il faut avoir servi dans le théâtre de la guerre.

M. Tremblay (Lotbinière): Il peut donc y avoir une situation, par exemple, où une personne qui a servi dans les Forces armées pendant 30 ans reçoit un peu plus de 1,000\$ et n'est donc pas admissible aux indemnités.

Mme Cail: C'est exact.

M. Tremblay (Lotbinière): Y-a-t-il beaucoup de cas comme celui-là? Vous recevez certainement un grand nombre de plaintes . . .

Mme Cail: Il y a toujours des problèmes pour les personnes dont le revenu dépasse le niveau admissible. Dans ces cas particuliers, si les personnes ont plus de 65 ans, par exemple, mais qu'elles ne sont pas admissibles, elles ont tout de même droit à l'assurance médicale. Si à cause de leur pension de vieillesse, leur revenu est excédentaire, elles ont quand même droit à l'assurance médicale—verres, dentiste, etc. Mais lorsqu'une limite est établie, il y a toujours des personnes qui la dépassent de peu, peu importe sa valeur.